

Proposition de révisions et de précisions apportées aux dispositifs suivants issus de la politique sportive alsacienne

I. Aide au dynamisme des clubs

En complément de la proposition de révision concernant les sports dits individuels, il vous est précisé les points suivants concernant la fiche de ce dispositif présenté en annexe 1 de ce rapport:

1. ~~« Justifier d'au moins 10 licenciés de moins de 18 ans sur la saison sportive précédant celle au titre de laquelle est déposée une demande de subvention »~~ **est remplacé par** **Pour ouvrir droit à l'item « aide au fonctionnement – jeune licenciés » :** **Justifier d'au moins 10 licenciés de moins de 18 ans sur la saison sportive précédant celle au titre de laquelle est déposée une demande de subvention. Les clubs dits parasport ne sont pas concernés.**

2. ~~« Les déplacements des jeunes de minimes jusqu'à 18 ans »~~ **est remplacé par (tranche d'âges : 14 à 18 ans) en championnat de France hors Alsace »;**

3. ~~« Pour les sports collectifs, sur la base de la saison en cours, cette aide forfaitaire est de 1 500 € par saison sportive pour les équipes 1 jeunes (masculine et/ou féminine) et plafonnée à 3 500 € »~~ **est remplacé par 3 000 € par club » ;**

4. ~~« 4) Soutien aux clubs dont les séniors évoluent en division 1-2-3 »~~ **est remplacé par au niveau de compétition nationale sur la base de la saison en cours**

5. ~~« Pour les sports collectifs :~~

Une aide forfaitaire est octroyée aux clubs pour l'équipe première féminine et/ou masculine engagée au plus haut niveau parmi les 3 niveaux nationaux (Niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée) :

Cette aide forfaitaire est fixée à 15 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 1

Cette aide forfaitaire est fixée à 10 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 2

Cette aide forfaitaire est fixée à 5 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 3

« Cas des clubs parasport de sports collectifs :

- S'il n'existe que deux niveaux :

L'aide forfaitaire est fixée à 10 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 1

L'aide forfaitaire est fixée à 5 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 2

- S'il n'existe qu'un seul niveau :

L'aide forfaitaire est fixée à 5 000 € pour un classement équivalent à la Nationale 1 est ajouté »

6. ~~« 5) Rencontre « Un club, un collègue », dispositif réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent »~~ **est remplacé par classés au niveau de compétition nationale équivalent à la Nationale 1 ;**

7. ~~« Pour les sports collectifs :~~

~~L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens. L'équipe classée au niveau National 1 et entraîneurs Le club anime des ateliers et échanges avec une ou plusieurs classes d'un collège du secteur géographique du club sur une demi-journée en période scolaire. Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.~~

~~Les clubs de sports collectifs qui comptent une équipe classée en Nationale 1 peuvent organiser une ou deux rencontres « Un collège, un club » maximum par saison sportive~~

~~Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés au 1^{er} niveau national amateur peuvent, s'ils le souhaitent, organiser une rencontre "un collège, un club" maximum par saison sportive. Une aide forfaitaire de 2 500 € pour la rencontre est alors octroyée au club. **est remplacé par**~~

L'action a pour objectif de promouvoir un sport auprès de jeunes collégiens, en intervenant au sein du collège, et les amener vers la pratique sportive.

Le club anime des ateliers pratiques et/ou d'échanges avec une ou plusieurs classes durant le temps scolaire.

Il organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres) et associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Le club pourra, à l'issue de son intervention, proposer aux collégiens des séances d'initiation au sein de sa structure ou les inviter à assister à une rencontre sportive.

• Pour les sports collectifs :

Les clubs de sports collectifs qui comptent une équipe classée au niveau de compétition nationale équivalent à la Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres « un club, un collège » maximum par année budgétaire. Une aide forfaitaire de 2 500 € par rencontre sera octroyée au club (maximum 5 000 €).

• Pour les sports individuels et/ou pratiqués par équipe :

Les clubs de sports individuels au niveau de compétition nationale équivalent à la Nationale 1 peuvent, s'ils le souhaitent, organiser une rencontre « un club, un collège » maximum par année budgétaire. Une aide forfaitaire de 2 500 € maximale sera octroyée au club.

Les clubs éligibles et intéressés par ce dispositif présentent préalablement leur projet « un club, un collège » à la Direction des Sports de la Collectivité européenne d'Alsace pour validation.

II. Soutien aux athlètes de haut niveau parasport

Afin de clarifier les modalités d'attribution de la subvention aux athlètes et clubs parasport éligibles, il vous est précisé les points suivants concernant les fiches de ces dispositifs présentés en annexes 3 et 4 de ce rapport:

1. « - Les athlètes licenciés pour une pratique parasport au sein d'un club alsacien affilié aux fédérations sportives **parasport (délégataires, handisport et sport adapté) est ajouté** reconnues par le Ministère des Sport pour l'année sportive en cours. Les catégories d'âge concernées sont de junior à senior, voire cadet en cas de résultats exceptionnels. »

2. « - Aide individuelle d'un montant forfaitaire directement versée au sportif concerné. L'intervention de la collectivité est plafonnée à 4 000 € (avec une base fixe de 2 000 € + jusqu'à 2 000 € complémentaire). ~~sur présentation de justificatifs (factures) des frais engagés dans le cadre de la pratique sportive de haut niveau de l'athlète).~~

~~Seront notamment pris en considération pour l'attribution de cette bourse : le niveau de compétition, les résultats (sélections en équipe de France, participation aux compétitions internationale...) et des caractéristiques de la discipline (nombre de licenciés, niveau français / niveau international, mode de qualification en équipe de France...) **est remplacé par**~~

- Seront notamment pris en considération pour déterminer le montant complémentaire : le niveau de compétition, les résultats (sélections en équipe de France, participation aux compétitions internationale...), les caractéristiques de la discipline (nombre de licenciés, niveau français / niveau international, mode de qualification en équipe de France ...), les frais engagés dans le cadre de la pratique sportive de haut niveau de l'athlète.

III. Soutien à l'engagement sportif des clubs parasports en Championnat de France

1. « ~~Les associations sportives de parasports alsaciennes affiliées à la Fédération Française Handisport**, ou à la Fédération Française du Sport Adapté*~~

~~Liste des fédérations à ce jour ayant une délégation pleine incluant tous les publics handicapés (physiques/sensoriels) et toutes les activités (haut niveau et développement)~~

~~÷~~

~~** para-aviron, para-badminton, para-canoë, para-dressage (équitation), para-judo, para-karaté, para-rugby à XIII, para-ski nautique et para-wakeboard, para-surf, para-taekwondo, tennis fauteuil, para-tir sportif, para-triathlon et para-duathlon, para-voile, volley-assis-~~

~~*para-surf adapté, para-hockey sur glace~~

est remplacé par

- Les associations sportives de parasports alsaciennes alsacien affilié aux fédérations sportives parasport (déléguataires, handisport et sport adapté) reconnues par le Ministère des Sport. »